



OBJET DU MARCHÉ :

MISE A DISPOSITION DE MOBILIER URBAIN

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

MODE DE PASSATION : APPEL D'OFFRES OUVERT
en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

S O M M A I R E

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE	3
ARTICLE 4 – CATEGORIES DE MATERIEL	5
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS MOBILIERS	8
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DE FIN DE CONTRAT	9
ARTICLE 7 – DEPLACEMENT DU MOBILIER	9
ARTICLE 8 – AJOUT DE MOBILIER PUBLICITAIRE	9
ARTICLE 9 - SERVICES ASSOCIES	9
ARTICLE 10 – NETTOYAGE ET MAINTENANCE DES MOBILIERS	10
ARTICLE 11 –JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 12- MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU D.C.E.	12

- Renseignements complémentaires
- Langue utilisée
- Unité monétaire

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION –DISPOSITIONS GENERALES

Objet du marché :

Le présent marché concerne les besoins de la Ville de MAROMME en termes de supports de communication.

Il porte sur les prestations suivantes : la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du parc mobilier urbain nécessaire à la Ville de Maromme.

L'objet de la présente consultation est donc de mettre à disposition, de maintenir en parfait état technique, esthétique et d'usage le mobilier urbain à implanter sur le territoire communal.

Les mobiliers installés seront composés de 2 faces, une publicitaire gérée par le prestataire et l'autre à disposition de la Ville. Les 2 faces devront être visibles et maintenues en parfait état technique et esthétique pendant toute la durée du marché.

Dispositions générales à préciser :

La Ville de MAROMME, dans le cadre de son aménagement urbain et de sa communication, veut pouvoir disposer de mobiliers d'informations et bénéficier de services. Ainsi, les redevances, droits d'occupation du domaine public, droits divers seront acquittés par le titulaire d'une part et de services associés d'autre part.

La Ville de Maromme percevra la taxe locale sur la publicité extérieure (paragraphe E article 4 du présent CCP).

Le titulaire se rémunère sur les recettes perçues au titre des publicités autorisées sur les mobiliers urbains.

Forme du marché :

Marché de Fournitures et Services passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert suivant article 33 du Code des Marchés Publics

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Documents de références :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et prestations de services (CCAG/FCS), approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, publié au Journal Officiel N°0066 du 19 mars 2009 (NOR : ECEM0816423A).

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Principe :

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute dès sa notification.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 15 ans (quinze) à compter de sa notification.

A l'expiration du marché, le titulaire aura obligation de reprendre les mobiliers et de remettre le domaine public en l'état d'origine, à ses frais dans un délai de 30 jours.

Délai d'exécution :

L'ensemble des mobiliers devra être mis en place dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de notification du présent marché. Ce délai comprend tous les travaux (scellements, raccordements, réfections de voirie et d'espaces verts ...).

Un procès verbal signé des deux parties constatera la mise en place des mobiliers.

Pénalité de retard :

Une pénalité de 150 €uros par jours de retard pour la livraison et mise en place du mobilier sera appliquée.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre V du CCAG/FCS (issu de l'arrêté du 19/01/2009).

Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modifications de détail au dossier de consultation :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Assurances :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 792 à 792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Résiliation :

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues aux articles 95 et 104 du Code des Marchés Publics.

Litiges et différends :

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 4 : CATEGORIES DE MATERIEL

Le nombre de mobiliers d'informations (8 m² et 2 m²) pourra varier de plus ou moins 20 % sur la durée totale du marché.

Conformément à la réglementation en vigueur (article 19 du décret n° 80923 du 21 novembre 1980), ces mobiliers peuvent présenter une face publicitaire.

Dans un souci de cohérence, il convient que l'ensemble des mobiliers d'informations possède les mêmes caractéristiques esthétiques, techniques et soit en cohérence avec le dynamisme de la Ville et qu'une attention particulière soit apportée au mobilier du centre Ville.

Pour les mobiliers d'informations, les deux faces devront être bien visibles et la face réservée à l'affichage municipal ne devra pas être désavantagée par rapport à la face publicitaire.

A - MOBILIERS D'INFORMATIONS DE 8 M² :

Le présent marché porte sur la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation à **titre gratuit** des dispositifs d'affichage double fixe ou déroulant de 8 m², comportant une face dédiée à l'affichage municipal et l'autre dédiée à la publicité.

Les deux faces doivent être correctement visibles et lisibles.

Le présent marché porte sur les mobiliers d'informations actuellement placés suivant les informations précisées :

N°	Adresse des installations
1	2 rue des Martyrs
2	Rue des Martyrs, en descendant la côte de la Valette
3	2 rue de la République
4	11 rue P. Painlevé
5	Avenue du Val aux Dames, côté cimetière
6	Route de Duclair, devant l'école J Ferry
7	Route de Duclair, sortie autoroute
8	Rue du Moulin à Poudre, devant SAP

Le nombre de mobiliers d'informations de 8 m² pourra varier de plus ou moins 20 % sur la durée totale du marché.

Une note descriptive et un CD Rom relatifs au mobilier proposé sera fourni par le candidat.

B - MOBILIERS D'INFORMATIONS DE 2 M² :

Le présent marché porte sur la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation à **titre gratuit** des dispositifs d'affichage double fixe de 2 m², comportant une face dédiée à l'affichage municipal et l'autre dédiée à la publicité.

Les deux faces doivent être correctement visibles et lisibles.

Le présent marché porte sur les mobiliers d'informations suivants :

N°	Adresse des installations
1	Rue des Martyrs, devant Résidence Eiffel
2	Route de Duclair, devant centre commercial
3	Rue des Martyrs, Devant le Crédit Agricole
4	Parking école Jules Ferry
5	Rue des Martyrs, avant le giratoire
6	Rue des Martyrs, angle rue P. Painlevé
7	Place Alain, devant le Collège ru bord de la chaussée
8	Mail Wingston Oadby
9	Route de Duclair, devant la postesur le gazon en limite de trottoir
10	Route de Duclair, devant immeuble n°21
11	Rue de Binche, Rond point
12	Route de Dieppe, face au n°504
15	Rue des Pélissiers, devant la pharmacie

Le nombre de mobiliers d'informations de 2 m² pourra varier de plus ou moins 20 % sur la durée totale du marché.

Une note descriptive et un CD Rom relatifs au mobilier proposé sera fourni par le candidat.

C – SUPPORTS MOBILES DE 2 M² :

Le présent marché porte sur la mise en de 15 supports mobiles de 2 m² définis suivants les conditions définies ci-dessous :

La pose sur site, l'entretien, la maintenance et l'exploitation à **titre gratuit** des dispositifs d'affichage double mobile, dont les deux faces sont dédiées à l'affichage municipal.

Les deux faces doivent être correctement visibles et lisibles.

Les supports mobiles seront installés 3 fois par an pour une durée de trois semaines à l'occasion de manifestations organisées par la Ville de Maromme. La Ville se réserve le droit d'étendre ce service à une quatrième campagne dans le cas d'une manifestation extraordinaire.

La mise en place sur site des 15 supports mobiles est à la charge de l'Opérateur Economique. Elle sera réalisée en fonction d'un plan précis d'implantation et d'un calendrier prévisionnel communiqué par le Service Communication de la Ville de Maromme. Une clef permettant la mise en place des informations et affiches dans le support sera fournie par l'Opérateur Economique au Service Communication de la Ville qui se chargera de la mise en place de l'affichage.

Les supports devront permettre de conserver les informations dans leur état d'origine de propreté, lisibilité ... à l'abri des intempéries, condensation et salissures. Ils devront faire preuve de stabilité afin d'éviter tout accident. En cas de dommages ou d'accidents sur les biens ou sur les personnes, la responsabilité de l'Opérateur Economique est engagée. Il devra prendre toute disposition pour éviter tout risque d'accident et se rendre disponible pour une remise en place du mobilier.

Une note descriptive et un CD Rom relatifs au mobilier proposé sera fourni par le candidat.

D - CONDITIONS DE POSE DES MOBILIERS D'INFORMATION DE 2 ET 8 M² :

L'Opérateur économique prendra à sa charge les frais de pose, scellement et raccordement au réseau éclairage public des mobiliers. Les consommations électriques restent à la charge de la Ville de MAROMME.

Le raccordement et le branchement électrique sont à la charge de l'Opérateur Economique ainsi que les déclarations auprès des différents concessionnaires .

L'évacuation des déblais ainsi que la mise en place de béton et scellements nécessaires sont à la charge de l'Opérateur Economique, de même que la réfection des enrobés et toute sujétion à la charge du titulaire.

Les tranchées pour l'amenée des réseaux électriques et toutes fournitures (gainés, câbles, fourreaux....) sont à la charge du titulaire du marché.

Les mobiliers devront bénéficier d'une alimentation électrique suffisante à leur bon fonctionnement, toutes interventions supplémentaires restent à la charge du titulaire.

Les travaux de branchement et raccordement sur le réseau d'éclairage public se feront conformément aux prescriptions des services techniques de la ville qui seront **obligatoirement consultés**.

L'entreprise intervenante sera en mesure de présenter toutes les qualifications nécessaires. La mise en place devra être réalisée suivant les règles en vigueur concernant les travaux sur le domaine public suivant les normes NF C 15 100 relative à la basse tension, NF C 17 200 relative à l'éclairage public.

E – PRIX DE LA REDEVANCE

La redevance est calculée en fonction de la surface totale hors tout du mobilier installé. Les conditions de rémunération sont fixées par la Délibération du Conseil Municipal n° 31 du 24 juin 2010 et s'appliquent aux dispositifs fixes scellés au sol de la façon suivante :

- 15 Euros le m² pour une surface inférieure à 50 m²
- 50 Euros le m² pour une surface supérieure à 50 m².

Le recouvrement de la taxe s'effectuera sur la base d'une déclaration annuelle déposée avant le 1^{er} mars pour les supports existants et au 1^{er} janvier de l'année pour les supports créés en cours d'année. Les conditions de rémunération peuvent varier en fonction des délibérations du Conseil Municipal.

F - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MAROMME

- Fournir gratuitement l'électricité pour tous les mobiliers pris sur réseau d'éclairage public.
- Prise en charge des consommations électriques du mobilier.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS MOBILIERS

Les campagnes de publicités apposées dans les mobiliers d'informations par l'Opérateur Economique devront être de bonnes mœurs, respecter une certaine éthique et n'avoir aucun caractère politique, sexuel et/ou confessionnel.

L'affichage réalisé par le prestataire doit participer à la qualité de l'environnement urbain et à l'animation de la vie en ville. Il doit être réalisé en utilisant des affiches de qualité que le prestataire veillera à maintenir en parfait état soigné de publication.

A cette fin, et également celle d'assurer la pluralité d'accès au média sur le territoire municipal, le renouvellement des affiches sera hebdomadaire pour 70 % des surfaces d'affichage minimum. Les autres 30 % pourront être consacrés à l'affichage de longue durée.

Ces mobiliers devront être implantés de façon à ne pas gêner la visibilité des usagers de la voie publique.

L'implantation des différents mobiliers est définie suivant les paragraphes A et B de l'article 4 du présent CCP. **L'opérateur Economique devra fournir un plan précis des implantations** (en fonction des adresses précisées en A et B de l'article 4 du présent document et suivant la disposition du site et la place disponible (confirmation de l'implantation sur le CD ROM).

L'Opérateur Economique est tenu, tout au long de la durée du marché, de tenir compte de l'intégration du mobilier dans l'environnement pour éviter toutes nuisances aux riverains concernés par l'installation.

Un certificat de conformité pour tous les mobiliers sera fourni par l'Opérateur Economique.

Tout mobilier implanté sur le territoire de la Ville de Maromme devra appartenir à la même gamme et présenter les mêmes caractéristiques techniques et esthétiques.

L'Opérateur Economique devra présenter une plaquette et plusieurs choix de mobilier. Le choix définitif sera validé par la Ville de Maromme.

L'Opérateur Economique conserve la propriété du mobilier urbain du présent marché. Il contractera une assurance "responsabilité civile" pour tout dommage qui pourrait être causé du fait de ces mobiliers. Il en assume seul la charge, l'entretien et toutes les réparations nécessaires en cas de dégradations.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DE FIN DE CONTRAT

A la fin du contrat, l'ensemble des mobiliers (publicitaires d'informations et non publicitaires) devra être démonté dans un délai de 30 jours calendaires après la date d'échéance du présent marché.

Autour des mobiliers, le sol sera remis en état par le titulaire avec une reprise du revêtement ou des végétaux à l'identique de l'existant.

ARTICLE 7 – DEPLACEMENT DU MOBILIER

En cas de déplacement d'un mobilier publicitaire, le titulaire prend à sa charge les frais du déplacement dans la limite d'un mobilier par an, non cumulable.

Cette demande émanera soit du prestataire ou de la Ville. Dans tous les autres cas, les frais seront pris en charge par le demandeur et le nouvel emplacement devra être validé par la Ville de MAROMME.

En cas de déplacement ou démontage provisoire, dans la limite d'un mobilier annuel, demandé par la Ville, les frais d'intervention seront à la charge de l'Opérateur Economique qui sera informé 15 jours à l'avance par rapport à la date des travaux.

Durant les travaux, la Ville autorise l'Opérateur Economique à installer des mobiliers à titre temporaire, à des emplacements convenus d'un accord commun.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée lorsque l'affichage est interrompu pour cause de travaux à exécuter pour le compte de la Ville de MAROMME (et/ou des concessionnaires du service public).

ARTICLE 8 – AJOUT DE MOBILIER PUBLICITAIRE

Sur la durée totale du marché, les candidats peuvent être amenés à fournir des mobiliers supplémentaires demandés par la Ville, et ce, dans les mêmes conditions que celles décrites au présent marché (dans la limite de 20% du nombre total de mobiliers à mettre à disposition, exploiter, maintenir et entretenir).

Les nouveaux mobiliers identiques à la gamme choisie seront installés pour la durée restante jusqu'à l'échéance du présent marché, maintenus et entretenus au même titre que les mobiliers d'informations du parc initial.

Cependant, il ne pourra pas être demandé à l'Opérateur Economique (sauf accord de sa part) de fournir de nouveaux mobiliers publicitaires durant les trois dernières années précédant l'échéance du présent marché.

La mise en place se fera dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 4 (paragraphe D) et à l'article 5 du présent CCP.

ARTICLE 9 - SERVICES ASSOCIES

L'opérateur économique aura en charge de fournir, poser et organiser la mise en place de :

■ Six thèmes d'information municipale – 8m² :

L'opérateur économique fournit la mise en page, l'impression et la pose de 6 thèmes en quadri chromie format 8 m², sur la face la plus visible de la voie publique.

Le planning d'affichage sera convenu à l'initiative de la Ville formulé par le Service Com, ainsi que la mise en page, au moins un mois avant la pose.

■ Quatre thèmes d'information municipale – 2 m² :

L'opérateur économique fournit la mise en page, l'impression et la pose de 4 thèmes en quadri chromie format 2 m², sur la face la plus visible de la voie publique.

Le planning d'affichage sera convenu à l'initiative de la Ville formulé par le Service Com, ainsi que la mise en page, au moins un mois avant la pose.

ARTICLE 10 - NETTOYAGE ET MAINTENANCE DES MOBILIERS

Nettoyage :

Les périodicités de nettoyages seront proposées par le titulaire et précisées dans l'acte d'engagement.

Le titulaire devra spécifier s'il réalise lui-même les travaux ou s'il confie cette tâche à une entreprise dont les coordonnées seront communiquées dans son offre.

La périodicité devra évoluer en fonction des manifestations ou événements ponctuels organisés à Maromme.

Dans tous les cas le mobilier devra présenter un état de propreté irréprochable.

Les frais découlant de l'entretien (eau de lavage ..) seront à la charge de l'Opérateur économique.

En cas de carence du titulaire, le nettoyage sera effectué par les services de la Ville de Maromme, deux jours ouvrés après la mise en demeure restée sans résultat. La prestation fera l'objet d'une facturation à destination du titulaire du contrat.

Maintenance :

La maintenance de l'ensemble des mobiliers devra être assurée en permanence. Le titulaire devra préciser la périodicité d'intervention dans son offre.

Toute réparation devra être prise en charge par le titulaire, y compris les dégradations dues au vandalisme ou accidents. Tous les frais qui en découlent sont à la charge du titulaire.

Les mises en sécurité après dégradations (verres, électricité...) devront être réalisées dans les 10 heures pour les jours ouvrables à compter du moment où l'information est portée à la connaissance du titulaire.

ARTICLE 10– JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, sur la base des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérés comme suit :

Les quatre critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance, sont pris en considération :

1° MEMOIRE TECHNIQUE : 50 %**➤ Le caractère esthétique et fonctionnel du mobilier : 20 %**

- Modernité, harmonie, plastique des modèles de mobilier proposés et leur bonne intégration dans leur environnement (au vu de la présentation faite sur le CD ROM). (12%)
- Fonctionnalité des mobiliers proposés, la facilité et la sécurisation de l'affichage (ex. : ouverture des caissons). (8%)

➤ L'implantation des différents mobiliers (sur document papier –plan et CD ROM) : 15 %**➤ La valeur technique de l'offre : 15 %**

- Qualité des matériaux proposés et résistance des matériaux utilisés aux dégradations et au vandalisme.(10%)
- Délais d'implantation et/ou rénovation des mobiliers urbains (au vu du planning du candidat et du mémoire technique). (5%)

2° LA PERIODICITE DE NETTOYAGE ET DE MAINTENANCE : 30%

- Critère apprécié notamment au regard de la qualité de services rendus par le prestataire pour garantir un parfait état et le bon usage de tous les mobiliers en place, de la fréquence et les délais d'intervention (si inférieurs aux prescriptions du cahier des charges).

3° MESURES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE : 20%

- Elements renseignés dans la note spécifique du candidat en matière de développement durable faisant état de son approche économique, sociale et environnementale de l'exécution du marché.

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat) en tenant compte des critères énoncés ci-dessus par ordre décroissant.

ARTICLE 11 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.publicatur.fr>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (rubrique **Marchés publics**)
sur le site : <https://www.publicatur.fr>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 18 avril 2011 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : *Mise à disposition de mobilier urbain*

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, NOTI 1, NOTI 2 (ou anciens formulaires DC4, DC5, DC6, DC7) téléchargeables gratuitement.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- **DC1, DC2, NOTI 1, NOTI 2** (ou anciens formulaires DC4, DC5, DC6, DC7)
- L'attestation sur l'honneur.
- Les références requises relatives à la capacité professionnelle :
 - Un certificat de qualification ou des références équivalentes
 - Le candidat pourra également fournir une liste de références relatives à l'exécution de prestations de même nature et de même importance (datant de moins de trois ans).
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Un R.I.B ou R.I.P.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.
- L'Acte d'engagement complété, paraphé et signé.
- Plan d'implantation des mobiliers, signé.
- Mémoire techniques :
 - Notes descriptives du mobilier rédigées en français
 - CD ROM de présentation et d'intégration des mobiliers
 - Références moyens et compétences de l'Opérateur économique
 - Délais d'implantation / rénovation
- Plan et CD ROM de l'implantation sur site des différents mobiliers
- Note spécifique "développement durable"

- **Dématérialisation :**

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.publicatur.fr>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse avant le 18 avril 2011 – 16 heures.
(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

- Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs :

M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.

Tél. : 02 32 82 22 00

Télécopie : 02 32 82 22 28

E - Mail : nicolas.jaffre@ville-maromme.fr

- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**

Tél. : 02 32 82 36 40

Télécopie : 02 32 82 36 41

E - Mail : serv-techniques@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- Langue utilisée

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- Unité monétaire

Le marché sera conclu en Euros.

Visa de l'Opérateur Economique,